

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE – A/O 2025-01

Électricité produite à partir de source solaire photovoltaïque

20 MAI 2025



Avant de commencer...



Ce document est mis à la disposition des intéressés à soumissionner dans le seul but de faciliter leur préparation pour le dépôt d'éventuelles soumissions.

Les informations qu'il contient sont fournies à titre indicatif seulement et sont sujettes à changement.

En cas de différence entre l'information contenue dans cette présentation et celle contenue dans la plus récente version du document d'appel d'offres A/O 2025-01, incluant les addendas, cette dernière documentation prévaut.

Documents accessibles ici:

<https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2025-01.html>

Plan de la présentation

Accueil et mot de bienvenue

| 10 minutes

Présentation

| 85 minutes

- Contexte
- Rôle des intervenants
- Besoins et exigences (Chapitre 1)
- Processus de sélection (Chapitre 2)
- Instructions aux soumissionnaires (Chapitre 3)

Pause

| 15 minutes

Période de questions

| 60 minutes

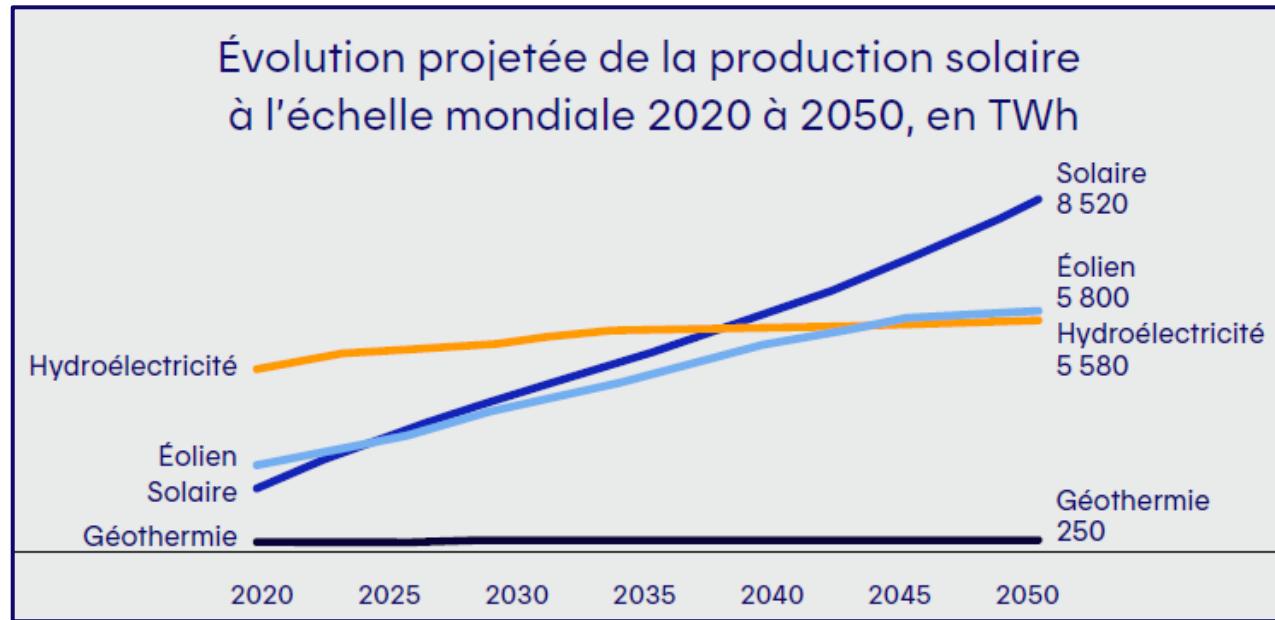
A/O 2025-01

Mot de bienvenue



Le solaire : Une filière clé pour la transition énergétique

Source de production d'énergie pour laquelle on prévoit
la plus forte croissance à l'échelle mondiale :



D'ici 2050,
la filière solaire mondiale représentera **40%**
de la production d'énergie renouvelable.



500 %

Potentiel de croissance
du solaire



29 %

Potentiel de croissance
de l'hydroélectricité



195 %

Potentiel de croissance
de l'éolien

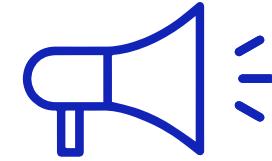
Le solaire: une autre étape vers la diversification énergétique

Une approche évolutive
pour une ambition de 3 000 MW
d'énergie solaire au Québec

Cliquez sur l'encadré pour consulter l'approche évolutive d'Hydro-Québec pour le développement solaire

CONTEXTE

Lancement de l'appel d'offres



- Adoption par le gouvernement du Québec du **décret no 1376-2024**
 - le 18 septembre 2024 édictant
le Règlement sur un bloc de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque
- Adoption par le gouvernement du Québec du **décret no 1377-2024**
 - le 25 septembre 2024 Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque
- Certaines modalités de l'A/O 2025-01 sont sujettes à une **décision à venir** de la Régie de l'énergie,
 - concernant la Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération, des caractéristiques du produit recherché et des exigences minimales pour l'appel d'offres de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque (A/O 2025-01)

BESOINS ET EXIGENCES

Des préoccupations économiques, sociales et environnementales ont été émises par le gouvernement du Québec. Celles-ci incluent notamment :

- Bloc de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque;
- Raccordé au réseau de distribution d'HQ au plus tard le 31 décembre 2029;
- Octroi d'une période suffisamment longue pour permettre le développement de projets de qualité et un grand nombre de soumissions;
- Approvisionnement énergétique à long terme, au meilleur coût, tout en favorisant les retombées sociales et économiques;
- Favoriser la participation communautaire ou des communautés autochtones;
- Favoriser une maximisation du contenu québécois du projet;
- Favoriser l'installation des équipements de production d'énergie solaire photovoltaïque sur des surfaces déjà artificialisées;
- Favoriser une activité de production d'électricité secondaire à l'usage principal ou une revalorisation du site.

”

Dispositions prévues aux décrets gouvernementaux

- [décret no 1376-2024](#)
- [décret no 1377-2024](#)

Les intervenants et leur rôle

Principaux intervenants dans les appels d'offres

- Régie de l'énergie (*Régie*)
- Représentant officiel (*RCGT*)
- Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (*Transporteur*)
- Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (*Hydro-Québec*)

RÔLE DES INTERVENANTS

- Surveiller l'application de la Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité (la « Procédure ») ainsi que du Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres, tous deux approuvés par la Régie de l'énergie
- Approuver les critères d'évaluation des soumissions et leur pondération (Grille d'analyse), ainsi que de prendre acte des exigences minimales (décision à venir au dossier R-4298-2025)
- Approuver les contrats d'approvisionnement en électricité issus de l'appel d'offres

**Régie
de l'énergie**

Québec



RÔLE DES INTERVENANTS

RCGT a été mandatée à titre de représentant officiel afin d'assurer la transparence du processus d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité.

RCGT assume le rôle d'intermédiaire dans les communications entre Hydro-Québec et les soumissionnaires, et s'assure que la procédure d'appel d'offres et d'octroi est suivie conformément aux prescriptions de la Loi sur la régie de l'énergie.

Dans ce contexte, **les principaux rôles du représentant officiel sont les suivants :**

- Transmettre des avis et commentaires quant au contenu de divers documents émis par Hydro-Québec;
- Jouer un rôle d'intermédiaire dans les communications écrites et téléphoniques entre Hydro-Québec et les soumissionnaires et lors de la tenue des conférences préparatoires;
- Assister et agir à titre de modérateur aux rencontres et aux conférences préparatoires entre Hydro-Québec et les soumissionnaires;
- Valider l'application de la procédure.



**Raymond Chabot
Grant Thornton**

Représentant officiel

RÔLE DES INTERVENANTS

Assurer en tout temps la disponibilité et la fiabilité de l'énergie pour répondre à la demande de la clientèle québécoise en :

- Établissant des prévisions sur la demande en électricité au Québec
- Préparant les plans d'approvisionnement en électricité
- Procédant aux appels d'offres pour l'approvisionnement en électricité de court et de long terme
- Gérant les contrats d'approvisionnement en électricité qui découlent de ces appels d'offres



RÔLE DES INTERVENANTS

- Spécifier les exigences techniques de raccordement au réseau intégré
- Répondre aux demandes d'orientation technique (DOT)
- Réaliser les études exploratoires
- Réaliser l'analyse des offres et des combinaisons d'offres visant le raccordement des installations de production d'électricité au réseau de distribution intégré d'Hydro-Québec
- Évaluer les coûts de transport
- Gérer les conventions d'avant-projet et les ententes de raccordement avec chacun des soumissionnaires retenus
- Réaliser les travaux de raccordement en coordination avec le soumissionnaire tout en suivant les exigences techniques applicables

 Hydro
Québec
**dans ses activités de
transport d'électricité
(le Transporteur)**

A/O 2025-01

Besoins et exigences

(DAO Chapitre 1)

Principales caractéristiques de l'appel d'offres

- 1.1 Produit recherché et quantités
- 1.2 Durée des contrats et début des livraisons
- 1.3 Modalités d'admissibilité et origine de la production
- 1.4 Plan directeur de réalisation et Potentiel énergétique du site
- 1.5 Formule de prix admissible
- 1.6 Approvisionnement responsable des composantes
- 1.7 Garanties financières
- 1.8 et 1.9 Maturité technologique et certification des panneaux solaires photovoltaïques et des onduleurs
- 1.10 Demande d'orientation technique et étude exploratoire
- 1.11 et 1.12 Raccordement au réseau d'Hydro-Québec
- 1.13 Attributs environnementaux

BESOINS ET EXIGENCES

Hydro-Québec souhaite recevoir des soumissions pour des raccordements à basse tension (« BT ») ou à moyenne tension (« MT ») au **réseau intégré de distribution d'Hydro-Québec**.

Chaque centrale photovoltaïque:

- Aura une capacité minimale **de 0,7 MW (ou 700 kW)**;
- Offrira une quantité d'énergie annuelle associée à sa puissance contractuelle, lesquelles sont **établies par le soumissionnaire**;
- Sera située entièrement **au Québec**;
- Pour une centrale solaire nécessitant un nouveau raccordement, le point de raccordement devra être localisé à moins de 300 mètres d'un réseau moyenne tension triphasé d'Hydro-Québec et n'entraîner aucune construction traversant une étendue d'eau ou un obstacle majeur.

Produit recherché et quantité

Section 1.1

Durée des contrats à partir de la date de début des livraisons:

- Minimum 20 ans; et
- Maximum 25 ans.

Choix de la date garantie de début des livraisons d'électricité * :

- Doit être le 1^{er} jour du mois;
- Doit être comprise entre le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre (inclusivement),
- Au plus tard le 1^{er} décembre 2029.

(* Le soumissionnaire doit établir sa date garantie de début des livraisons sans anticiper l'assujettissement de son projet à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux (**PEEIE**).)

**Durée des contrats et
début des livraisons
d'électricité**

Section 1.2

Admissibilité générale

- Un soumissionnaire doit être **inscrit** à l'Appel d'offres;
- **Une soumission** ne peut porter que sur **une seule centrale photovoltaïque**, mais un soumissionnaire peut déposer plusieurs soumissions;
- Un soumissionnaire, incluant tout affilié ou partenaire, qui a une **demande d'étude active** qui visent l'intégration d'une centrale photovoltaïque reçue avant le lancement de l'appel d'offres dans OASIS doit, au plus tard le 13 juin 2025, procéder au retrait de la dite demande (« Exigence de retrait »).
- **Toute l'énergie** produite par la centrale photovoltaïque doit être **vendue à Hydro-Québec**.
- Une centrale solaire peut être localisée sur le site d'un client existant d'Hydro-Québec.

Modalités générales d'admissibilité et origine de la production

Section 1.3

N'est pas admissible, une centrale photovoltaïque :

- située dans une zone agricole;
- dont la **production est déjà sous contrat**, avec Hydro-Québec ou une autre entité,
 - à moins que l'échéance de ce contrat ait lieu avant la plus hâtive des dates admissibles offertes par le soumissionnaire et que le projet soumis respecte l'ensemble des modalités de l'appel d'offres ;
- dont la **production est sous contrat avec une partie autre qu'Hydro-Québec** pour une partie ou la totalité de la période visée par l'Appel d'offres;
- pour laquelle une **entente de raccordement** avec le Transporteur est **signée après la date du 6 mai 2025**;
- pour laquelle une **demande de raccordement** de la centrale photovoltaïque au réseau est **déposée** au Transporteur **après le 6 mai 2025** (sauf s'il s'agit d'une demande d'étude exploratoire);
- pour laquelle l'intéressé à soumissionner n'a pas respecté les **Exigences de retrait** des demandes sur OASIS.

**Modalités générales
d'admissibilité et
origine de la
production**

Section 1.3 (suite)

BESOINS ET EXIGENCES

- Le soumissionnaire doit déposer **un plan directeur de réalisation de sa centrale photovoltaïque** lequel devra porter sur:
 - L'expérience du soumissionnaire
 - La structure organisationnelle de direction du projet
 - La liste du personnel-clé
 - L'échéancier directeur du projet
 - Les permis et autres autorisations à obtenir
 - Le plan d'insertion de la centrale photovoltaïque
- Le **potentiel énergétique** du projet proposé par le soumissionnaire doit avoir fait l'objet d'une **évaluation par un expert**.

Plan directeur de réalisation et potentiel énergétique du site

Section 1.4

Formule de prix admissible :

- La formule de prix doit comporter uniquement une **composante de prix pour l'énergie (\$/MWh)**;
- **Le prix peut être indexé** annuellement, en totalité ou en partie;
- L'Annexe 2 du document d'Appel d'offres présente la liste des **indices admissibles**;
- **Le prix de départ** doit être **exprimé en \$CAN au 1^{er} janvier 2026 ***.

(* Le soumissionnaire doit établir le prix offert sans anticiper quelconque support financier. Le support financier inclut les crédits d'impôt notamment le crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres et le crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre. (Voir contrat-type à venir))

Formule de prix admissible

Section 1.5

BESOINS ET EXIGENCES

Le soumissionnaire doit identifier dans sa soumission les manufacturiers et les modèles de panneaux solaires photovoltaïques et d'onduleurs considérés pour la construction de sa centrale photovoltaïque.

Le soumissionnaire s'engage à respecter les dispositions de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9)* ainsi que le **Code de conduite des fournisseurs**.

Peu importe la provenance des composantes, il doit notamment:

- S'assurer que tous ses manufacturiers de composantes et la chaîne d'approvisionnement ne soient pas liés à des fournisseurs ciblés par la *UFLPA Entity list* ou la *Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes*;
- Remplir le questionnaire « *Évaluation des enjeux sociaux de la chaîne logistique* » qui se retrouvera dans le Formulaire de soumission;
- Prévoir qu'Hydro-Québec exigera, dans le contrat d'approvisionnement à intervenir, un rapport d'audit indépendant de traçabilité.

Approvisionnement responsable des composantes de la centrale photovoltaïque

Section 1.6

Dans les contrats à intervenir pour lesquels la puissance contractuelle sera de plus de 5 MW, Hydro-Québec exige des fournisseurs qu'ils déposent des garanties **financières** pour couvrir leurs engagements contractuels pour:

- **la période antérieure** au début des livraisons; et
- **la période postérieure** au début des livraisons.

Ces garanties pourront être fournies sous forme :

- d'une **lettre de crédit** irrévocable et inconditionnelle émise par une banque
- d'une **convention de cautionnement**

Garanties financières

Section 1.7

BESOINS ET EXIGENCES

Les exigences en matière de certification et normes des équipements de production (panneaux et onduleurs) seront présentées plus en détail lors de la conférence technique.



Le soumissionnaire doit s'engager à entretenir voire renouveler si requis ses équipements de production d'électricité afin de rencontrer ses obligations contractuelles en termes de quantités d'énergie livrée et ce pour toute la durée de son contrat d'approvisionnement



Conférence technique pour présenter ces items : **21 mai 2025**

Maturité technologique et certification des panneaux solaires photovoltaïques et des onduleurs

Sections 1.8. et 1.9.

DOT obligatoire

- Son objectif est de fournir un statut d'admissibilité technique à l'intéressé à soumissionner, de même qu'une estimation des coûts et du délai de raccordement au réseau de distribution.
- Répondra à la majorité des cas de raccordement à étudier.
- Les résultats ne doivent pas être interprétés comme une solution finale.
- Frais : 600 \$ + tx pour chaque demande principale ou itération.

Demande d'orientation technique (DOT)

Section 1.10.1



Date limite pour faire une demande avec réponse garantie avant le
30 janvier 2026 : **1^{er} octobre 2025**



Conférence technique pour présenter ces items : **21 mai 2025**

Étude exploratoire facultative

- Lorsque la DOT ne permettra pas de fournir une estimation de coût et de délai à l'intéressé à soumissionner, une étude exploratoire sera recommandée afin d'obtenir ces informations.
- Son objectif est de fournir une estimation paramétrique des coûts de raccordement au réseau local et de fournir un délai estimé de raccordement.

Étude exploratoire

Section 1.10.2

L'étude exploratoire est **facultative** et les résultats ne doivent pas être interprétés comme une solution finale.

Date limite pour faire une demande avec réponse garantie avant le 30 janvier 2026 : 31 octobre 2025

Frais : 5000 \$ + tx / demande



Conférence technique pour présenter ces items : **21 mai 2025**

Raccordement à basse tension et à moyenne au réseau de distribution

Toute centrale photovoltaïque proposée dans le cadre de l'Appel d'offres doit respecter les normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau d'Hydro-Québec.

Ces exigences seront présentées plus en détail lors de la conférence technique.

Raccordement au réseau d'Hydro-Québec

Sections 1.11 et 1.12



Conférence technique pour présenter ces items : **21 mai 2025**

Tous les attributs environnementaux éventuellement associés à la production d'électricité d'une centrale photovoltaïque demeurent la propriété exclusive d'Hydro-Québec.

Les attributs environnementaux comprennent tous les droits existants et futurs relativement à des permis, crédits, certificats, unités à l'égard :

- i. de réductions d'émissions ou d'émissions évitées de gaz à effet de serre ou de tout autre polluant;
- ii. des attributs ou caractéristiques des sources de production d'énergie renouvelable pour des fins de vente, d'échange, d'étiquetage, de certification, de publicité ou autres.

Le soumissionnaire retenu pourrait se faire demander d'obtenir et maintenir en vigueur **la certification à un programme d'énergie renouvelable**, tel EcoLogo.

- Le cas échéant, les frais reliés auxdites démarches et à la production des documents précités engagés par le soumissionnaire retenu sont facturés à Hydro-Québec.

Attributs environnementaux

Section 1.13

Processus de sélection (Chapitre 2)

- 2.1 Diagramme des étapes du processus
- 2.2 Étape 1 – Exigences minimales
- 2.3 Étape 2 – Classement des soumissions
 - Critères non-monétaires
 - Coût de l'électricité
- 2.4 Étape 3 – Choix de la combinaison optimale

PROCESSUS DE SÉLECTION

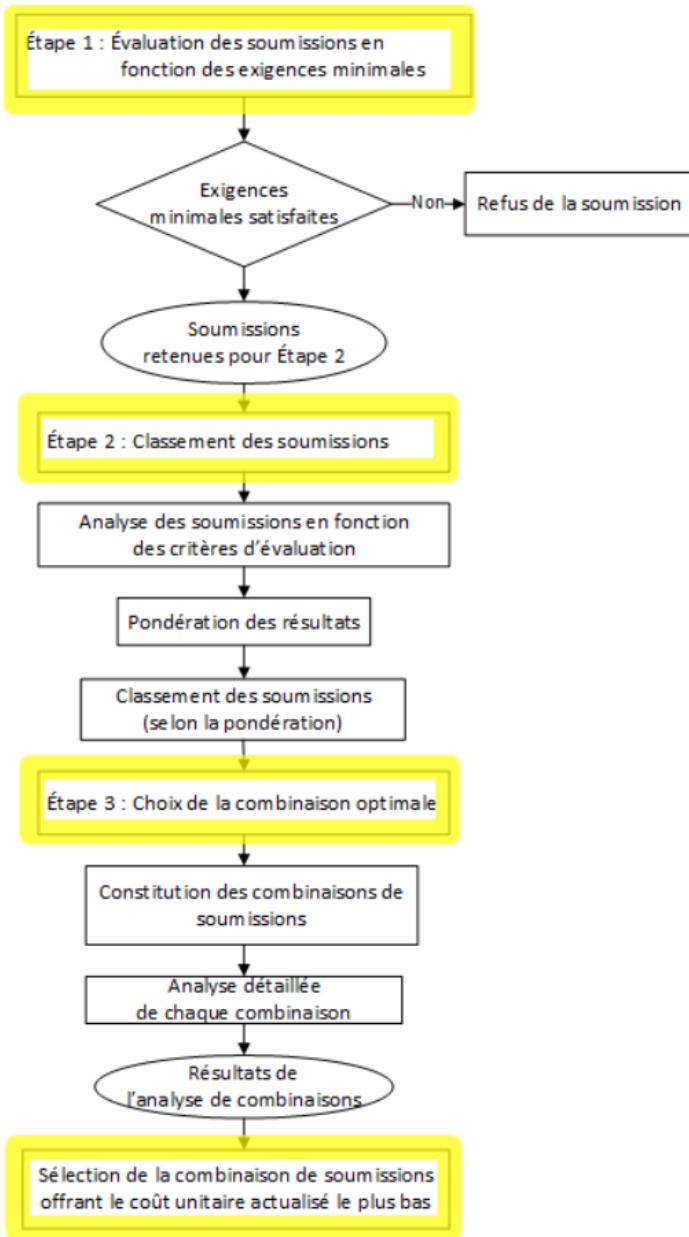


Schéma des étapes du processus

Section 2.1

Diagramme Annexe 1

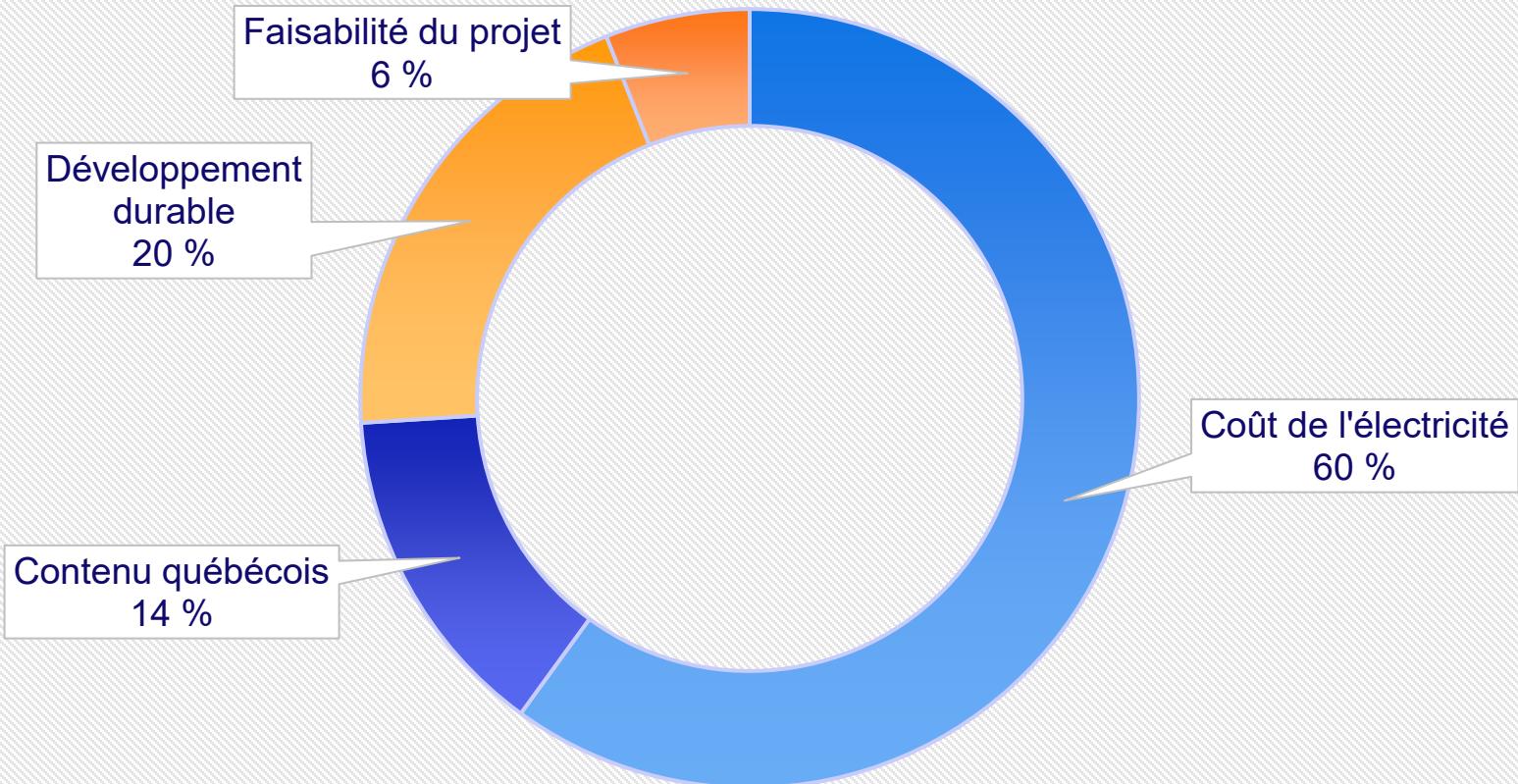
À l'étape 1, les soumissions seront **évaluées selon la méthode succès / échec** en fonction des exigences minimales suivantes :

1. Localisation et conformité réglementaire du site
2. Totalité des droits sur le site à la signature
3. Appui du Milieu local pour les projets au sol *
4. Délais de raccordement et intégration d'une centrale photovoltaïque

**Étape 1:
Exigences
minimales**
Section 2.2

(* Pour les projets sur terres publiques, le soumissionnaire doit fournir une preuve écrite, notamment une résolution ou une autre entente équivalente pour l'attribution des droits fonciers requis. Le terme « autres ententes équivalentes » inclut les dispositions en lien avec le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable.)

Critères d'évaluation



Étape 2 : Classement des soumissions

- Critères d'évaluation et leur pondération

Section 2.3

PROCESSUS DE SÉLECTION

Critères	Pondération
Contenu québécois (CQ) Engagement à réaliser un nombre d'activités couvertes par des entreprises établies au Québec.	14
CQ _{MAX} = 5/5 activités couvertes	14
4/5 activités couvertes	12
3/5 activités couvertes	6
2/5 activités couvertes	4
1/5 activités couvertes	2
Développement durable	
Vocation à double usage ou revalorisation	10
Oui	10
Non	0
Développement harmonieux et adhésion du <i>milieu local</i>	10
Projet avec participation du <i>milieu local</i>	5
Bonification si participation d'une communauté autochtone	5
Faisabilité	6
Si la centrale photovoltaïque est colocalisée chez un client déjà raccordé au réseau de distribution d'Hydro-Québec <u>et que le raccordement existant [ligne ; poste] est :</u>	
ii. Complètement réutilisable pour raccorder la nouvelle centrale	6
iii. Partiellement réutilisable pour raccorder la nouvelle centrale	3
Somme des critères non monétaires	40
Coût de l'électricité	60
TOTAL	100

Étape 2: Classement des soumissions

- Critères non monétaires

Section 2.3

Grille d'analyse Annexe 1

PROCESSUS DE SÉLECTION

Le **coût de l'électricité est établi** par le total des :

- i. **Prix offerts** par le soumissionnaire pour :
 - l'énergie (\$/MWh)
 - la formule d'indexation
- ii. **Coûts de raccordement** estimés par le Transporteur
- iii. **Autres frais additionnels** faisant partie de la formule de prix proposé par le soumissionnaire.
- Les **flux monétaires annuels des coûts** composant le coût de l'électricité **sur toute la durée du contrat** sont **actualisés en dollars de 2026**, puis traduits en un coût unitaire actualisé exprimé en \$/MWh.
- **60 points à la soumission offrant le coût total le plus bas***
 - Pour les autres soumissions, le pointage est établi selon un ratio en lien avec la soumission offrant le coût le plus bas

(*Une majoration de 10% sera ajouté au prix de l'énergie offert dans une soumission faite par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis mais n'en ayant pas au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable dans un territoire autre que celui des États-Unis)

Étape 2: Classement des soumissions

• Coût de l'électricité

Section 2.3

À l'étape 2, le Transporteur établit le coût de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution, lesquels incluent:

- a. les coûts de raccordement, incluant le coût du transformateur BT si applicable
- b. les coûts du poste de départ, incluant le réseau collecteur, du projet jusqu'à hauteur du maximum applicable, MT seulement
- c. Le taux de pertes électriques différentielles

Étape 2: Classement des soumissions

- **Coût de l'électricité**

Section 2.3

- Constitution et analyse de **combinaisons composées des soumissions retenues à l'étape 2** pour former le bloc de 300 MW recherché.
- Une même **soumission peut se retrouver au sein de différentes combinaisons**.
- Sélection par Hydro-Québec de la **combinaison présentant le coût unitaire actualisé le plus bas et lui permettant d'atteindre les quantités recherchées**, en tenant compte des coûts de transport de la combinaison de soumissions.

Étape 3 : Choix de la combinaison optimale

PROCESSUS DE SÉLECTION

Chronologie de l'appel d'offres



SAO : Soumissionnaire AO
RO : Représentant officiel
DAO : Document d'Appel d'Offres

Instructions aux soumissionnaires (Chapitre 3)

- Frais d'inscription et frais d'analyse de la soumission
- Signature de la soumission
- Contrat-type
- Communication
- Période de questions et réponses
- Notre site web
- Échéancier

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



Frais d'inscription à l'Appel d'offres:
2600\$ + tx

Ces frais incluent l'analyse d'une première DOT.

**Frais d'inscription à
l'Appel d'offres**

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



Pour une centrale photovoltaïque ≤ 5 MW:

13 000\$ + tx

Pour une centrale photovoltaïque > 5 MW:

13 000\$ + 500 \$ par MW

Min/max : 13 000 \$ / 23 000\$

**Frais d'analyse
pour une soumission**

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

**Si le soumissionnaire est une personne morale,
la soumission doit être signée par une personne
dûment autorisée à le faire par son conseil d'administration.
La résolution du conseil d'administration du
soumissionnaire doit être jointe à la soumission.**

**Si le soumissionnaire est une société, une coentreprise
ou une coopérative, la soumission doit être signée par
chacun des associés, membres ou par une personne
dûment autorisée par la société, la coentreprise ou la
coopérative comme prévu au Formulaire
de soumission. La procuration en faveur de chacun
des signataires doit être jointe à la soumission.**

Signature de la soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- **Contrat à intervenir entre les parties basé sur le contrat-type**
(Annexe 3 du document d'appel d'offres (À venir))
- **Aucune modification au contrat-type permise** à l'exception des changements nécessaires afin de refléter les caractéristiques propres à chaque soumission.

Notamment :

- Les dates importantes
- Les quantités contractuelles
- La durée du contrat
- La description des principaux paramètres techniques de la centrale photovoltaïque
- La structure légale du fournisseur

Contrat-type

À venir dans un prochain addenda au document d'appel d'offres



Les contrats à intervenir feront l'objet d'une approbation de la Régie.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Tout type de communication, que ce soit une question, une demande relative à l'Appel d'offres ou quelconque échange d'information à l'intention d'Hydro-Québec, doit obligatoirement être transmise électroniquement au Représentant officiel à partir du site Web suivant :

<https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2025-01.html>

Communication



Par soucis de **transparence** envers tous les soumissionnaires, **aucun représentant d'Hydro-Québec n'est autorisé à discuter de l'appel d'offres avec tout tiers sans la présence du Représentant officiel.**

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

La période de questions et réponses aura lieu du **21 mai 2025 au 17 mars 2026**, 16h00, heure de Montréal.

- Il est **obligatoire d'être inscrit à l'appel d'offres pour poser des questions à Hydro-Québec** en lien avec les modalités de l'appel d'offres.
- En tout temps, il est possible de **poser une question d'ordre générale ou administrative au Représentant officiel** en remplissant le formulaire électronique disponible sur la page:

<https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2025-01.html>

- En tout temps, **les questions et réponses sont disponibles pour consultation** sur la page suivante :

<https://conversation.hydroquebec.com/a-o-2025-01-appel-d-offres-pour-l-acquisition-de-300-mw-d-energie-solaire-photovoltaïque>



Hydro-Québec garantit l'anonymat de toute personne physique ou morale participant au processus de questions et réponses.

Période de questions et réponses

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



Espace d'échange d'Hydro-Québec
Exploité par Bang the Table

Rechercher

[Accueil](#) / A/O 2025-01: Appel d'offres pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque

A/O 2025-01: Appel d'offres pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque

Pour les informations complètes, retournez sur la page principale A/O 2025-01:

[Appel d'offres pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque](#)

Documents d'appel d'offres, formulaires et aide à la tâche

- [Document d'appel d'offres \[PDF 724 Ko\]](#)

QUESTIONS ET RÉPONSES

POSER UNE QUESTION À PROPOS DE L'APPEL D'OFFRES

Question 1

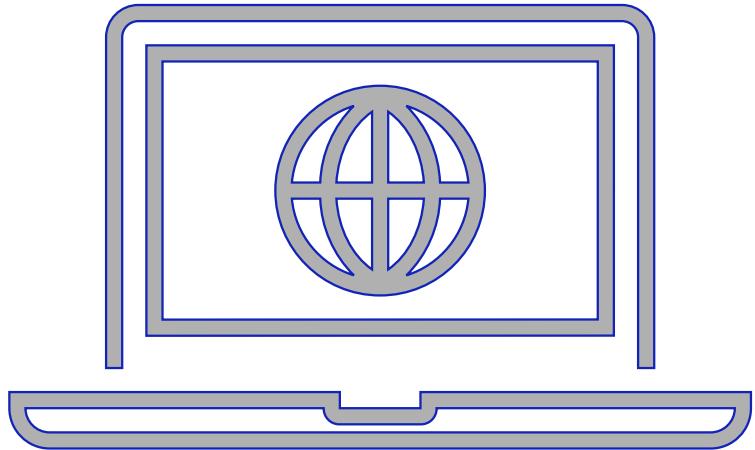
09 mai 2025

Q. Ceci est une question test pour fin de présentation.

R. Merci de vous intéresser à nos appels d'offres et au plaisir d'analyser votre soumission! 😊

Période de questions et réponses (suite)

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



**Lien vers le site web
de l'Appel d'offres**

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Conférence préparatoire	20 mai 2025 13h30, heure de Montréal
Conférence technique	21 mai 2025 13h30, heure de Montréal
Ouverture de la période d'inscription à l'Appel d'offres	21 mai 2025
Ouverture de la période de dépôt du Formulaire de demande d'orientation technique	2 juin 2025
Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres et réception du paiement des frais d'inscription (Avis d'intention de soumissionner)	21 juillet 2025 avant 16h, heure de Montréal
Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres pour les manufacturiers d'onduleurs et de panneaux solaires photovoltaïques (aucuns frais à débourser)	
Date limite de dépôt du Formulaire de DOT pour une réponse garantie avant le 30 janvier 2026	1 ^{er} octobre 2025 avant 16h, heure de Montréal
Date limite de dépôt d'une demande d'étude exploratoire pour une réponse garantie avant le 30 janvier 2026	31 octobre 2025 Avant 16h, heure de Montréal
Date limite de dépôt des questions	17 mars 2026 avant 16h, heure de Montréal
Date limite pour demander l'/les enveloppe(s) Secure Exchanges requise(s) préalablement au dépôt des soumissions	24 mars 2026 avant 16h, heure de Montréal
Dépôt des soumissions	31 mars 2026 avant 16h, heure de Montréal
Ouverture des soumissions	1 ^{er} avril 2026 13h30, heure de Montréal
Annonce publique des soumissions retenues (à titre indicatif)	1 ^{er} trimestre 2027

Échéancier

Période de questions

CONSIGNES

- Nous recommandons à ceux/celles participant via leur téléphone intelligent de fermer toutes les autres applications pour que l'application TEAMS fonctionne correctement;
- Vous devez écrire votre question par écrit dans le clavardage. Il n'y a pas la possibilité de la poser de vive voix;
- Lorsque vous posez votre question, identifiez-vous avec votre PRÉNOM, NOM ET ORGANISATION (ex: « Nicolas Plante, RCGT ») dans la case prévue à cet effet.
Hydro-Québec ne répondra pas aux questions provenant de participants anonymes;
- Votre question sera lue par le modérateur;
- Les questions seront répondues par les membres d'Hydro-Québec;
- Nous tenterons de répondre au plus de questions possibles, mais il est possible que votre question ne soit pas répondue aujourd'hui;
- Dès le 21 mai 2025, les questions seront réservées aux inscrits. Les inscrits pourront poser leurs questions jusqu'au 17 mars 2026;
- Les réponses aux questions adressées aujourd'hui seront publiées sur le site web d'Hydro-Québec;
- La période de questions se terminera au plus tard à 16h30.

A/O 2025-01

Pause



Période de questions

CONSIGNES

- Nous recommandons à ceux/celles participant via leur téléphone intelligent de fermer toutes les autres applications pour que l'application TEAMS fonctionne correctement;
- Vous devez écrire votre question par écrit dans le clavardage. Il n'y a pas la possibilité de la poser de vive voix;
- Lorsque vous posez votre question, identifiez-vous avec votre PRÉNOM, NOM ET ORGANISATION (ex: « Nicolas Plante, RCGT ») dans la case prévue à cet effet.
Hydro-Québec ne répondra pas aux questions provenant de participants anonymes;
- Votre question sera lue par le modérateur;
- Les questions seront répondues par les membres d'Hydro-Québec;
- Nous tenterons de répondre au plus de questions possibles, mais il est possible que votre question ne soit pas répondue aujourd'hui;
- Dès le 21 mai 2025, les questions seront réservées aux inscrits. Les inscrits pourront poser leurs questions jusqu'au 17 mars 2026;
- Les réponses aux questions adressées aujourd'hui seront publiées sur le site web d'Hydro-Québec;
- La période de questions se terminera au plus tard à 16h30.

A/O 2025-01

Mot de la fin

Au Revoir !

